DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

En exercice:

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

: <u>ö</u> :												
A	U	B	Ε	R	V		L	L		E	R	S
					0							

Le Conseil Municipal :

Nombre de Membres composant :

Présents: 41

ECISTRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°126

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

53

53

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie-Pascale REMY

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Maria Elisabete GONCALVES

PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Nadège NIFEUR

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Ling LENZI

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

Direction des Finances/Service Budget et Qualité Comptable

OBJET : Régularisations d'écritures comptables

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°084 du 07 juillet 2022 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune adopté par délibération n°023 du 09 mars 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 de la commune adopté par délibération n°092 du 22 juin 2023 ;

Vu les régularisations comptables mentionnées en annexe ;

Considérant que pour la bonne tenue des comptes publics de la Ville, il est nécessaire de procéder à certaines régularisations comptables.

Adoption à la majorité par 34 pour, 12 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 5 se sont abstenus (Maryse EMEL, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR), 2 ne prennent pas part au vote (Michel HADJI-GAVRIL, Marie-Françoise MESSEZ)

DELIBERE:

APPROUVE le passage de régularisations comptables telles que présentées en annexe nécessaires au respect des règles de la comptabilité publique.

AUTORISE le comptable public à passer les écritures de régularisations.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-Imc133301-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire: 03/10/23

